



PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2021-2022

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2021-2022

1. MISSION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Surveiller l'exercice du génie, tout en contribuant au développement d'une pratique professionnelle axée sur l'excellence et l'amélioration continue des compétences.

2. MANDAT DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

S'assurer que l'ingénieur exerce sa profession en conformité avec les lois, règlements et normes régissant la profession.

Évaluer, actualiser et au besoin redresser la compétence professionnelle de l'ingénieur, anticiper ses besoins, puis guider son cheminement vers l'excellence.

3. ORIENTATIONS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Pour atteindre ses fins en matière d'inspection professionnelle, l'Ordre développe et utilise des moyens et des outils variés, efficaces et continuellement adaptés au contexte professionnel de l'ingénieur afin qu'ils répondent aux orientations stratégiques suivantes :

- Développer le Programme de surveillance de l'exercice de la profession suivant :
 - un modèle de risques déterminé de manière systématique et formelle ainsi qu'une priorisation de ces risques quant à leurs probabilités et à leurs impacts; et
 - une orientation de prévention auprès des ingénieurs en les informant et en les sensibilisant à leurs obligations professionnelles, notamment par un questionnaire d'autoévaluation. Il s'agit d'une activité de sensibilisation complémentaire aux visites d'inspection professionnelle ciblées et d'un intrant sur le plan de la gestion des risques;
- Cibler les ingénieurs à inspecter selon leur profil et leur pratique professionnelle;
- Axer l'inspection professionnelle sur la compétence professionnelle et l'amélioration de la pratique par l'entremise d'inspecteurs et d'experts dans les domaines et les activités visés;

- Veiller au respect des règles de l'exercice et à l'adhésion aux pratiques d'excellence;
- Anticiper et détecter les attentes pour la protection du public et y répondre;
- Collaborer dans la poursuite des objectifs mutuels;
- Améliorer constamment l'efficacité du processus d'inspection professionnelle, notamment par l'utilisation de la technologie et par la mise en place de moyens d'évaluation et de mesures pertinentes;
- Assurer la transparence des activités et des processus pour toutes les parties prenantes.

4. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2021-2022

Les objectifs du Programme se définissent de la façon suivante :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le présent programme;
- Prioriser l'évaluation des compétences du membre;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau (< 3 ans) afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle de l'ingénieur et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations appropriées;
- Guider l'ingénieur dans le développement de ses compétences professionnelles, l'amélioration de sa pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Sensibiliser l'ingénieur à l'importance de respecter dans sa pratique ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, notamment en remplissant un questionnaire d'autoévaluation.



5. RÉPARTITION DES INSPECTIONS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2021-2022

Le Programme témoigne de l'engagement de l'Ordre envers la protection du public. En 2021-2022, les inspections professionnelles seront réparties de la façon suivante :

- 80% des membres seront ciblés en fonction des domaines de pratique à risque répertoriés ci-dessous, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre. Les domaines concernés sont :

Secteurs	Domaines à risque
BÂTIMENT	1. Charpentes et fondations
	2. Mécanique du bâtiment
	3. Électricité du bâtiment
	4. Protection incendie
INDUSTRIEL	5. Équipements et machines: industriels et de transport
	6. Automatisation des machines et des procédés
	7. Électricité industrielle
	8. Procédés industriels
MUNICIPAL ET OUVRAGES D'ART	9. Génie municipal
	10. Ponts et structures de transport
	11. Assainissement autonome des eaux usées
AUTRES	12. Géotechnique
	13. Ouvrages temporaires
	14. Équipements de levage

- 20% des membres inspectés seront sélectionnés notamment sur la base :
 - d'une sélection aléatoire (au minimum 10%);
 - des signalements provenant de membres, du public, d'organismes réglementaires, du Bureau du syndic, du Service de la surveillance de la pratique illégale, etc.;
 - des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre;
 - des déclarations des membres ayant fait l'objet d'une réclamation au regard de leur responsabilité professionnelle;
 - des demandes émanant du Comité d'inspection professionnelle.

6. NOMBRE D'INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2021-2022 vise l'inspection de 3 000 membres de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

7. QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2021-2022 prévoit l'analyse de 2 000 questionnaires d'autoévaluation remplis par des membres qui recevront une rétroaction à cet effet.

Montréal, le 28 janvier 2021

Jean Lavoie, ing.

Président du Comité d'inspection professionnelle

ing. **Ordre
des ingénieurs
du Québec**



oiq.qc.ca

**1801, avenue McGill College, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 2N4**